



**Municipalité de Boussens**

Grand'Rue 1 - 1034 Boussens

**Aux électrices et électeurs  
de la Commune de**

**1034 BOUSSENS**

## **ELECTIONS COMMUNALES DU DIMANCHE 7 MARS 2021**

L'assemblée de commune (les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs ainsi que les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions de l'art. 5 LEDP, sont domiciliées dans la commune et inscrites au rôle des électeurs) est convoquée le

**Dimanche 7 mars 2021**

pour élire les membres de la Municipalité puis le/la Syndic/que pour un mandat de cinq ans (législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026).

Le scrutin aura lieu comme suit :

<b>08h00 à 09h00</b>	<b>Ouverture du bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> tour-municipalité</b> <b>Dernier relevé de la boîte-aux-lettres : 09h.00</b>
10h.15 précises	Dépouillement et proclamation des résultats Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 <sup>ème</sup> tour-municipalité auprès du Président du bureau
<b>11h.15 à 12h.15</b>	<b>Ouverture du bureau de vote pour le 2<sup>ème</sup> tour-municipalité</b>
13h.30 précises	Dépouillement et proclamation des résultats Dernier délai de dépôt des listes pour le 1 <sup>er</sup> tour-syndic auprès du Président du bureau
<b>14h.30 à 15h.30</b>	<b>Ouverture du bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> tour-syndic *</b>
16h.30 précises	Dépouillement et proclamation des résultats Dernier délai de dépôt des listes pour le 2 <sup>ème</sup> tour-syndic auprès du Président du bureau
<b>17h.30 à 18h.30</b>	<b>Ouverture du bureau de vote pour le 2<sup>ème</sup> tour-syndic *</b> Dépouillement et proclamation des résultats ; clôture des opérations.

Suite au verso

\* Une élection tacite est possible pour l'élection du syndic (au 1<sup>er</sup> tour et au 2<sup>ème</sup> tour éventuel), à la condition qu'une seule liste soit régulièrement déposée portant le nom d'un seul candidat, membre de la municipalité élue.

Les électeurs pourront voter par correspondance pour le 1<sup>er</sup> tour-municipalité ; **pour le 2<sup>ème</sup> tour éventuel et l'élection du syndic, ils devront obligatoirement se rendre au bureau de vote où ils recevront le matériel utile.**

**Les électeurs qui n'auraient pas pris part au 1<sup>er</sup> tour-municipalité doivent être munis de la carte de vote reçue à domicile pour pouvoir voter.**

La Municipalité a enregistré, dans le délai légal, le dépôt de trois listes. Nous vous communiquons, ci-dessous, les noms des candidats :

Liste No 1	GAUDARD Sandrine
Liste No 2	MORO Steve
Liste No 3	BORGEAUD Stéphanie CHATELAN Pascal CHAMPION Claude BERSET Sandra DUPORT Anne-Marie

Pour rappel, les listes des candidats sont affichées au pilier public.

Le rôle des électrices et électeurs est déposé au Greffe municipal. Il sera définitivement clos le vendredi 5 mars 2021 à 12 heures.

**Il est vivement recommandé aux électrices et électeurs de réserver cette date afin qu'ils puissent participer aux différents scrutins (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours-municipalité, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours-syndic).**

Boussens, janvier 2021.